

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1456-96, 27 novembre 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Finances soient conférés temporairement, du 3 décembre 1996 au 7 décembre 1996, à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26725

Gouvernement du Québec

Décret 1457-96, 27 novembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrice Lafleur comme délégué général du Québec à Mexico

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1, modifiée par 1996, c. 21) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE le poste de délégué général du Québec à Mexico est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Patrice Lafleur, conseiller en coopération à la Délégation générale du Québec à Mexico, soit nommé délégué général du Québec à Mexico, à compter du 2 décembre 1996, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de monsieur Patrice Lafleur comme délégué général du Québec à Mexico

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1, modifiée par 1996, c. 21)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1, modifiée par 1996, c. 21), le gouvernement du Québec nomme monsieur Patrice Lafleur, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein comme délégué général du Québec à Mexico.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Lafleur exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Pour la durée du présent mandat, monsieur Lafleur, conseiller en affaires internationales au ministère des Relations internationales, est en congé avec traitement de ce ministère.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent engagement commence le 2 décembre 1996 et il se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Lafleur comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Lafleur reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 57 527 \$. Monsieur Lafleur reçoit de plus un montant forfaitaire annuel de 21 193 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux délégués généraux du Québec et arrêtée par le gouvernement.